

**D.G.A Ressources
Ressources Humaines**

Maubeuge le, 3 novembre 2022

Prestation de formation avec le Centre «UNCCAS»

DECISION N°3951/2022

Nous, Maire de la Ville de MAUBEUGE,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune.

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences relatives en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2121-8, marché sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation de formation avec le Centre «UNCCAS (Union national des Centres Communaux d'Action Sociale)»

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Que c'est à bon droit qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de prestation de formation avec le Centre «UNCCAS» 11 rue Louis Thuliez - 75019 PARIS. La prestation porte sur la réalisation d'une formation, pour 1 agent, sur :

- «M57 : comprendre et construire le budget et la comptabilité du CCAS- CIAS» qui se déroulera les 8 et 9 décembre 2022 à Lille (59).

ARTICLE 2 : Le coût total de cette formation, pour un an, s'élève à **757,50 € TTC**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 - 59017 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du contrat,
- Notifiée à le centre «UNCCAS» identifié à l'article 1



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY